



Comment accéder au service des bornes de charge électrique



Pour tout renseignement :

- ☎ 0 811 230 123 Service 0,05 € / appel + prix appel selon votre opérateur

Service disponible de 7h à 22h - 7j/7

- 🌐 www.mobive.fr



Recharge accessible à tous en téléchargeant l'application gratuite MOBiVE dans votre App Store ou Google Play Store.

BORNE DE RECHARGE ACCELEREE

TARIFS D'UTILISATION

	Abonné	Non abonné et itinérant
Carte abonnement annuel (TTC)	18 €	-
Coût de connexion incluant la première heure de charge (TTC)	2 €	3,50 €
La minute supplémentaire (TTC)	0,03 €	0,04 €

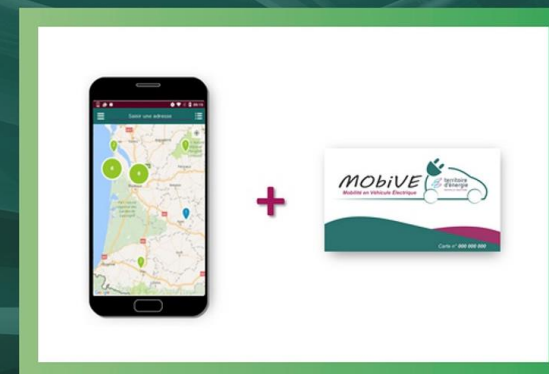
BORNE DE RECHARGE RAPIDE

TARIFS D'UTILISATION

	Abonné	Non abonné et itinérant
Carte abonnement annuel (TTC)	18 €	-
Coût de connexion incluant les 15 premières minutes de charge (TTC)	2 €	3,50 €
Coût pour 15 minutes de charge (TTC)	1,80 €	2,40 €
La minute entamée (TTC)	0,12 €	0,16 €

Abonné au réseau MOBiVE

- En tant qu'abonné, l'utilisateur bénéficie d'un tarif préférentiel.
- Il dispose d'un compte client qui lui permet de suivre ses consommations et de consulter ses factures mensuelles.
- Comment devenir abonné ?
 - Créer son compte MOBiVE
 - Réception du Badge MOBiVE par courrier
 - Activation du Badge MOBiVE depuis le compte client MOBiVE.
- L'abonné recharge son véhicule grâce à son Badge MOBiVE ou à l'application mobile MOBiVE.
- Il est débité une fois par mois.



Utilisateur occasionnel (non-abonné)

- En tant qu'utilisateur occasionnel, un usager peut utiliser l'application Smartphone MOBiVE sans inscription.
- Il peut payer sa session de charge à l'aide d'une carte de crédit.
- Comment procéder ?
 - Télécharger l'application Smartphone MOBiVE sur Play Store ou Apple Store
 - Renseigner les coordonnées de sa carte bancaire sur l'application
 - Pas besoin de s'inscrire au service MOBiVE.
- Paiement de la session de charge à l'aide d'une carte de crédit sur l'application.



Utilisateur en itinérance

- MOBiVE est un réseau interopérable ouvert aux abonnés d'autres opérateurs.
- L'utilisateur en itinérance se rapproche de son opérateur de mobilité afin de connaître les contrats d'itinérance que ce dernier a conclu avec MOBiVE.